

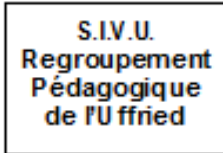
ALSACE



**Mairie d'offendorf**  
cité rhénane



**Commune de Sessenheim**



**Commune de Routzenheim-Auenheim**

**CONVENTION PARTENARIALE  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD POUR  
Création de quatre nouvelles structures périscolaires et  
accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la  
Communauté de Communes du Pays Rhénan.**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 ci-après dénommé « Le Département »

**ET**

La Communauté de communes du Pays Rhénan, représentée par son Président, Monsieur Louis BECKER, dûment habilité par délibération n° 2018-684SH du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET**

La Commune de Sessenheim représentée par son Maire, Monsieur Robert METZ dûment habilité par délibération n°  
ci-après dénommée « la Commune de Sessenheim»

**ET**

La Commune d'Offendorf représentée par son Maire, Monsieur Denis HOMMEL dûment habilité par délibération n°  
ci-après dénommée « la Commune d'Offendorf»

**ET**

La Commune de Rountzenheim-Auenheim représentée par son Maire, Monsieur Joseph LUDWIG, dûment habilité par délibération n°  
ci-après dénommée « la Commune de Rountzenheim-Auenheim»

**ET**

Le Syndicat Intercommunal « Regroupement Pédagogique de l'Uffried » représenté par son Président, Monsieur Michel LORENTZ, dûment habilité par délibération n°  
ci-après dénommée « SIVU Pédagogique de l'Uffried »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- Le Relais d'Assistante Maternelles
- Le Multi Accueil de Drusenheim
- L'ALEF
- L'Association AFICEL de Soufflenheim

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018–2021

Vu la délibération n°2017-594ATE du Conseil communautaire du Pays Rhénan du 18 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°                    du conseil municipal de Sessenheim du 5 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°                    du conseil municipal d'Offendorf du 12 décembre 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°                    du conseil municipal de Auenheim du 11 avril 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°                    du conseil municipal de Rountzenheim du 15 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°                    de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création de quatre nouvelles structures périscolaires par la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Vu la délibération n° 2018-684SH du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 26 septembre 2018 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création de quatre nouvelles structures périscolaires et l'accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Vu la délibération n°                    du Conseil municipal de Sessenheim du                    approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création de quatre nouvelles structures périscolaires et l'accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Vu la délibération n°                    du Conseil municipal d'Offendorf du                    approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création de quatre nouvelles structures périscolaires et l'accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Vu la délibération n°                    du Conseil municipal de Rountzenheim-Auenheim du                    approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création de quatre nouvelles structures périscolaires et l'accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Vu la délibération n°                    du Syndicat Intercommunal Pédagogique de l'Uffried du                    approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création de quatre nouvelles structures périscolaires et l'accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

## **Il est préalablement exposé,**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

L'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire. Sur le territoire Nord l'offre de service pour la petite enfance est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

Le service de garde des enfants sur la pause méridienne et après les cours, est encore majoritairement assuré par des assistantes maternelles. De nombreux professionnels vont partir à la retraite au cours des prochaines années. Certaines Communautés de Communes ont pris la compétence périscolaires, ont créé des Relais d'Assistants Maternels, mais l'offre n'est pas encore généralisée.

Le Département est la collectivité de la jeunesse, de la protection de l'enfance, de la famille et des collèves. Parce que la jeunesse est l'avenir, le Conseil Départemental a souhaité investir en adoptant en plénière du 25 juin 2018, le Plan d'actions « Un avenir pour nos Enfants » et s'engager ainsi pour la réussite éducative d'élèves bien dans leur peau, responsables, créatifs et ouverts sur l'avenir.

Les besoins spécifiques repérés sur le territoire Nord sont :

- renforcement de l'aide au « métier » de parent, dans une optique de prévention précoce ;
- prévention auprès du public pré-adolescent et adolescent, notamment des conduites à risques et l'adaptation aux phénomènes nouveaux (réseaux sociaux, radicalisation) ;
- soutien aux jeunes pour accéder à la formation, à l'emploi et au logement & mobilité ;
- l'amélioration de la prise en charge, notamment du handicap sur le territoire (places en crèche, ITEP, CMP, Sessad, ...) ;
- la prévention du décrochage scolaire, dès le collège, l'accès à une meilleure orientation.

Sur ce territoire du Pays Rhéna, les enfants scolarisés peuvent être accueillis dans l'un des 12 sites d'accueils périscolaires gérés par les communes d'implantation. Certains d'entre eux ne disposent pas encore d'un agrément mais le schéma directeur élaboré par la Communauté de communes en 2015 tend vers cela.

La Communauté de Communes du Pays Rhéna s'est dotée de la compétence petite enfance et a mis en place un multi accueil de 56 places ainsi qu'un RAM.

Pas moins de 310 assistantes maternelles œuvrent sur ce territoire mais un grand nombre de départs à la retraite ainsi que beaucoup d'assistantes maternelles ne gardant que leurs propres (petits) enfants font qu'une tension a été repérée sur ce mode de garde.

Le projet de création de quatre nouvelles structures périscolaires et l'accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
  - o Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité :
  - o Jouer la carte de l'authenticité du territoire et faire vivre le bilinguisme.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire de l'Alsace du Nord à travers la création de quatre nouvelles structures périscolaires et l'accompagnement de la politique enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

#### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Les communes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ont gardé la compétence périscolaire. Elles mettent en œuvre les moyens nécessaires pour proposer des places d'accueil aux familles qui sont de plus en plus nombreuses à vouloir inscrire leurs enfants. La création de ces différentes structures s'est faite jusqu'à maintenant en portant un regard uniquement sur le périmètre communal voire à l'environnement très proche mais rarement en ayant une vision globale.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a établi un schéma directeur périscolaire qui a été approuvé en 2015. Elle ne dispose pas de la compétence périscolaire mais souhaite anticiper une possible prise de compétence dans les prochaines années. Son objectif est de veiller à ce que l'ensemble de son territoire soit harmonieusement couvert mais aussi d'inciter les communes à se regrouper pour proposer une offre adaptée. Les principaux axes de travail et perspectives du schéma directeur périscolaire sont les suivantes :

- Créer 250 places nouvelles sur le périmètre de la Communauté de Communes, notamment dans le Nord du territoire qui est moins bien doté ;
- Limiter le nombre de sites périscolaires à 10 (en proposant des regroupements) ;
- Harmoniser les tarifs et les modes de restauration ;
- Avoir des agréments Jeunesse et Sports pour toutes les structures du territoire ;
- Mettre en place un fonds de concours plafonné à 6 500 € pour chaque place créée.

C'est en se basant sur ces préconisations, mais également sur les demandes de plus en plus nombreuses, que quatre communes ont décidé de créer de nouvelles places de périscolaires.

#### Sessenheim

La commune dispose déjà de 30 places d'accueil, mais qui ne sont pas agréées. De plus la capacité d'accueil ne répond plus à la demande.

Le projet consiste à créer une toute nouvelle structure de 50 places. Elle sera idéalement située en face du groupe scolaire mais également à proximité immédiate d'un nouveau lotissement qui comptera de nombreuses familles nouvelles.

Le démarrage des travaux est prévu pour le printemps 2019.

#### Offendorf

La commune s'est fixée comme objectif de répondre favorablement à toutes les demandes en matière d'accueil en périscolaire. Cela impose une anticipation en matière de création de places. C'est pour cela qu'un projet de création d'un nouveau périscolaire de 50 places est en cours de réalisation.

Le projet comprend également une toute nouvelle école maternelle de 5 classes. La livraison de l'ensemble est prévue pour fin 2019.

#### Rountzenheim-Auenheim

Déjà avant la création de la commune nouvelle les deux communes avaient l'habitude de mutualiser certains de leurs services, elles ont entre autre organisé les écoles maternelles et primaires sous forme de RPI. L'accueil périscolaire était géré jusqu'à la fin de l'année 2018 par un SIVU et l'accueil se fait dans les mêmes locaux que le point lecture situé dans une salle annexe à la salle polyvalente « Vauban ». Ce fonctionnement n'est de loin pas optimal. Un projet visant à la construction d'un nouvel ensemble regroupant le point lecture et le périscolaire a été déposé par le SIVU et les travaux sont en cours de réalisation. Ce nouveau périscolaire sera calibré pour 50 places d'accueil.

Les deux communes ont fusionné pour créer une commune nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le SIVU a été automatiquement dissout.

#### Syndicat Intercommunal Pédagogiques de l'Uffried.

Ce syndicat, qui regroupe les communes de Leutenheim, Fort-Louis, Neuhaeusel et Roeschwoog, a mis en œuvre en 2004 sur la commune de Roeschwoog un regroupement pédagogique pour les niveaux primaires qui inclut également une structure périscolaire de 80 places.

Des travaux de réagencement ont été effectués ces dernières années pour augmenter la capacité d'accueil mais à l'heure actuelle cette offre ne permet plus de répondre aux attentes des parents.

Le SIVU travaille actuellement sur un projet de création de 70 places nouvelles sur la commune de Roeschwoog. Le projet n'est pas encore assez avancé pour pouvoir présenter un plan de financement.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Le Département a proposé aux partenaires de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse pour l'accompagnement des projets de périscolaires. La Communauté de Communes intervient déjà sur un certain nombre de domaines.

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que les porteurs des différents projets sont les suivants :

- Commune d'Offendorf pour la création d'un périscolaire de 50 places ;
- Commune de Sessenheim pour la création d'un périscolaire de 45 places ;
- Commune de Rountzenheim-Auenheim pour la création d'un périscolaire de 50 places ;
- Syndicat Intercommunal de l'Uffried pour la création d'un périscolaire de 70 places.

#### **3.1. Engagements de la Communauté de Communes du Pays Rhénan :**

Dans le cadre de la co-construction des différents projets communaux, la Communauté de Communes s'engage à :

- Verser le fonds de concours aux trois communes porteuses de projet dont les dossiers ont été déposés ;
- Piloter et animer les différents groupes de travail devant approfondir les thématiques suivantes :
  - o Travailler sur un système de tarification sociale :  
Ce type de tarification existe déjà dans les différentes communes, il s'agira maintenant de les harmoniser et de les réinterroger régulièrement pour les garder en adéquation avec la réalité du moment.
  - o Construire un projet éducatif :  
Les délégataires de service et autres acteurs œuvrant dans les périscolaires proposent tous des projets éducatifs ambitieux et cohérents. La volonté serait maintenant de créer un tronc commun aux différentes structures en construction et par la suite aux structures déjà existantes en retenant les thématiques de l'éducation à la nature ainsi que celle du bilinguisme.
  - o Travailler sur l'offre complémentaire des assistants maternels :  
Le RAM en place depuis 2008 devrait se voir confier la mission de développer l'offre complémentaire des assistants maternels en s'appuyant sur les ressources en ingénierie du Département mais également de l'ensemble des acteurs publiques et privés de ce territoire.
- De convier les services du Département à l'ensemble des réunions de travail.

### **3.2. Engagements de la commune de Sessenheim :**

La commune de Sessenheim s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les délais prévus pour permettre aux familles de disposer rapidement d'une offre d'accueil en nombre suffisant et de qualité ;
- Nommer des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer à l'ensemble des groupes de travail devant approfondir les trois thématiques retenues ;
- Appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance ;
- Inclure les thématiques de l'éducation à la nature ainsi que celle du bilinguisme dans le prochain cahier des charges lors du prochain renouvellement de marché.

### **3.3 Engagements de la commune d'Offendorf**

La commune d'Offendorf s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les délais prévus pour permettre aux familles de disposer rapidement d'une offre d'accueil en nombre suffisant et de qualité ;
- Nommer des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer à l'ensemble des groupes de travail devant approfondir les trois thématiques retenues ;
- Appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance ;
- Inclure les thématiques de l'éducation à la nature ainsi que celle du bilinguisme dans le prochain cahier des charges lors du prochain renouvellement de marché.

### **3.4 Engagements de la commune de Rountzenheim-Auenheim**

La commune de Rountzenheim-Auenheim s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les délais prévus pour permettre aux familles de disposer rapidement d'une offre d'accueil en nombre suffisant et de qualité ;
- Nommer des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer à l'ensemble des groupes de travail devant approfondir les trois thématiques retenues ;
- Appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance ;



- Inclure les thématiques de l'éducation à la nature ainsi que celle du bilinguisme dans le prochain cahier des charges lors du prochain renouvellement de marché.

### **3.5 Engagements du Syndicat Intercommunal Pédagogique de l'Uffried**

Le SIVU s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les délais prévus pour permettre aux familles de disposer rapidement d'une offre d'accueil en nombre suffisant et de qualité ;
- Nommer des personnes (élus ou techniciens) en charge de participer à l'ensemble des groupes de travail devant approfondir les trois thématiques retenues ;
- Appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance ;
- Inclure les thématiques de l'éducation à la nature ainsi que celle du bilinguisme dans le prochain cahier des charges lors du prochain renouvellement de marché.

### **3.6 Engagements du Département**

#### **3.6.a. Appui départemental en ingénierie**

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme.

#### **3.6.b. Contributions financières du Département**

Le Département s'engage à apporter une contribution financière pour la création des trois structures périscolaires pour un montant de :

- Périscolaire de Sessenheim : 346 120 €
- Périscolaire d'Offendorf 229 556 €
- Périscolaire de Rountzenheim-Auenheim 311 310 €

L'aide accordée au projet porté par le Syndicat Intercommunal Pédagogique de l'Uffried sera détaillée ultérieurement, après présentation et validation du projet définitif et du plan de financement.

Une convention d'application viendra préciser notamment le montant de la contribution financière du Département ainsi que les modalités de paiement de chaque contribution financière.

Les conventions d'application pour les quatre projets respectifs précités s'inscriront dans le cadre général établi par la présente convention partenariale auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques. Dans le silence de la convention d'application ou en cas de contradiction, les stipulations de la présente convention partenariale prévalent.

Chacun des projets devra avoir démarré et une première facture travaux devra être transmise au Département avant le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du développement de plusieurs structures d'accueil périscolaire intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhéna, certains projets ont déjà été définis et d'autres sont encore au stade des réflexions.

Les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental ainsi que les projets qui feront l'objet d'une convention d'application et pour lesquels la contribution financière départementale sera déterminée ultérieurement.

##### **4.1. Projet de structure périscolaire de 45 places - Sessenheim**

Le coût de l'opération pour la construction de la structure périscolaire de Sessenheim se monte à 1 730 600 € (coût estimatif, avant consultation).

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b><u>Dépenses HT</u></b>		<b><u>Recettes (engagements confirmés)</u></b>	
Maîtrise d'œuvre	237 600 €	Département du Bas-Rhin	346 120 €
Mission SPS	10 000 €	Communauté de Communes	292 500 €
Contrôle technique	10 000 €	CAF	135 000 €
Construction	1 323 000 €	DETR	396 900 €
Mobilier et électroménager	150 000 €	Commune	560 080 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 730 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 730 600 € €</b>

La participation du Département du Bas-Rhin est de 20%.

#### 4.2. Projet de structure périscolaire de 50 places - Offendorf

Le coût HT de l'opération pour la construction de la structure périscolaire et de la nouvelle école maternelle d'Offendorf se monte à 2 628 310 € (coût après consultation).

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements confirmés)</b>	
Ecole maternelle		Département du Bas-Rhin	229 556 €
Maitrise d'œuvre	191 310 €	Communauté de Communes	325 000 €
Travaux	1 275 220 €	CAF	135 765 €
		DETR	€
Périscolaire		Commune	1 937 989 €
Maitrise d'œuvre	183 810 €		
Travaux	963 970 €		
Dépenses communes			
Technique et mission SPS	14 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 628 310 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 628 310 €</b>

La participation du Département du Bas-Rhin pour le périscolaire est de 20%.

La commune a également sollicité la DETR pour un montant escompté de 500 000€.

#### 4.3. Projet de structure périscolaire de 50 places – Rountzenheim-Auenheim

Le coût HT de l'opération pour la construction de la structure périscolaire et du nouveau point lecture de Rountzenheim-Auenheim se monte à 1 556 550 € (coût après consultation).

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements confirmés)</b>	
Point lecture		Département du Bas-Rhin	311 310 €
Travaux	173 550 €	Communauté de Communes	289 397 €
AMO (maîtrise d'œuvre, divers)	27 815 €	DTER	500 000 €
Assurance dommage ouvrage	2 310 €	Région	30 000 €
Mobilier	32 944 €	CAF	150 000 €
		Commune	275 843 €
Périscolaire			
Travaux	1 050 400 €		
AMO (maîtrise d'œuvre, divers)	140 785 €		
Assurance dommage ouvrage	11 690 €		
Mobilier	117 056 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 556 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 556 550 €</b>

La participation du Département du Bas-Rhin est de 20%.

#### **4.4. Projet de structure périscolaire – SiVU de l’Uffried :**

Conformément à l’article 3.6.b., le projet de structure périscolaire porté par le SiVU de l’Uffried fera l’objet d’une convention d’application lorsqu’il aura été arrêté et que le coût de l’opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l’Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D’EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l’ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu’à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l’article 10 de la présente. L’exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l’exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l’évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l’une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l’économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d’une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président,  Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes, Le Président,  Louis BECKER
Pour la Commune de Sessenheim Le Maire,  Robert METZ	Pour la Commune d'Offendorf Le Maire,  Denis HOMMEL
Pour la Commune de Rountzenheim Auenheim Le Maire,  Joseph LUDWIG	Pour le Syndicat Intercommunal Pédagogique de l'Uffried Le Président  Michel LORENTZ